

CORONAVIRUS (COVID-19)

Point de situation POUR LES ENTREPRISES

ADMINISTRATION, ÉCONOMIE

Covid19 : Les mesures pour les entreprises

Publié le 04 mai 2020

Une cellule de crise mise en place pour les entreprises

La Communauté de communes Vallée de l'Hérault participe à la mise en place d'une cellule de crise pour les dirigeants d'entreprises, en partenariat avec l'Agence de développement économique du Pays Coeur d'Hérault, les communautés de communes du Lodévois et Larzac, du Clermontais et les experts comptables du Coeur d'Hérault.

Avec le soutien de l'Etat et de l'ordre des Experts comptables, la cellule crise réunit les liens sur les informations utiles, les relais de proximité, l'annuaire des contacts et l'accès aux cellules d'appui.

Plus d'infos : <https://bit.ly/3atDHvP> 

Les engagements de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault

En parallèle, la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'engage à :

- ▶ La suspension des loyers pour les entreprises hébergées dans ses hôtels d'entreprises pour les mois de mars, avril;
- ▶ Au versement immédiat de 100% de l'aide à l'immobilier d'entreprises pour les demandes ayant déjà fait l'objet d'une délibération positive.

Pour toute demande, vous pouvez joindre le service développement économique : conomie@cc-vallee-herault.fr

- Elodie Massol – *Directrice du service*

06.34.12.69.90 – elodie.massol@cc-vallee-herault.fr

- Emmanuelle Harry – *Chargée des relations aux entreprises*

04.67.57.04.54 – emmanuelle.harry@cc-vallee-herault.fr

- Hélène Fages – *Animatrice filière viti-vinicole*

04.67.67.16.74 – helena.fages@cc-vallee-herault.fr

Les mesures du gouvernement :

Plan de relance tourisme

Pour soutenir les acteurs de la filière Tourisme, Bpifrance et la Banque des Territoires, en collaboration avec les Ministères de l'Économie et des Finances et de l'Action et des Comptes Publics, et les Régions de France ont développé une plateforme pour permettre à chaque entreprise du tourisme d'identifier les différentes aides dont elle peut bénéficier. Voici le lien : [Accéder au plan de relance tourisme](#) ↗

Un protocole de déconfinement

Retrouvez [ici](#) ↗ le **protocole national de déconfinement** pour les entreprises afin d'assurer la sécurité et la santé des salariés.

Face à l'épidémie du Coronavirus Covid-19, le Gouvernement met en place des mesures de soutien aux entreprises :

- ▶ Des **délais de paiement d'échéances sociales et/ou fiscales** (URSSAF, impôts) : [en savoir plus](#). ↗

[Bénéficiaire du remboursement accéléré des crédits d'impôt sur les sociétés et de crédit de TVA](#) ↗

- ▶ Dans les situations les plus difficiles, des **remises d'impôts directs** pouvant être décidées dans le cadre d'un examen individualisé des demandes
- ▶ Le **report du paiement des loyers, des factures d'eau, de gaz et d'électricité** pour les plus petites entreprises en difficulté

- ▶ Une aide de 1 500 € pour les plus petites entreprises, les indépendants et les microentreprises des secteurs les plus touchés grâce au fonds de solidarité
- ▶ La mobilisation de l'Etat à hauteur de 300 milliards d'euros et de Bpifrance pour garantir des **lignes de trésorerie** bancaires dont les entreprises pourraient avoir besoin à cause de l'épidémie
- ▶ Un soutien de l'Etat et de la Banque de France (médiation du crédit) pour négocier avec sa banque un **rééchelonnement des crédits bancaires**
- ▶ Le maintien de l'emploi dans les entreprises par le dispositif de **chômage partiel simplifié et renforcé**
- ▶ **L'appui au traitement d'un conflit** avec des clients ou fournisseurs par le Médiateur des entreprises
- ▶ La reconnaissance par l'Etat et les collectivités locales du Coronavirus comme un **cas de force majeure** pour leurs marchés publics. En conséquence, pour tous les marchés publics d'Etat et des collectivités locales, les pénalités de retards ne seront pas appliquées.

Informations mises à jour sur les fonds de solidarité mis en place par l'Etat et la Région :

Dès le 1^{er} mai, [la déclaration](#) est à faire en ligne pour les entreprises éligibles au fonds de solidarité de l'Etat.

Fonds de solidarité exceptionnel Occitanie (Volet 2 bis) : pour les entreprises de 0 à 50 salariés ayant connu une perte de CA de plus de 20% entre avril 2020 et avril 2019

- ▶ [Fiche détaillée](#)
- ▶ [Dépôt en ligne \(prochainement\)](#)

Pour les entreprises non-éligibles aux volets 1 et 2 du fonds de solidarité, vous avez jusqu'au 31 mai pour faire une demande pour le fonds exceptionnel Occitanie. [Connaitre le dispositif et faire la demande](#)

Les Pass Rebond et contrat entreprises en crise de trésorerie mis en place par la Région Occitanie :

Les Pass rebond (1 à 250 salariés/ aides à l'investissement) :

- [Pass rebond Occitanie : entreprises tous secteurs d'activité à l'exclusion des secteurs Tourisme, agriculture, agroalimentaire](#)

- [Pass rebond Occitanie – volet tourisme et tourisme social et solidaire](#)

- **Pass rebond Occitanie – volet agriculture, agroalimentaire, bois**

[Fiche détaillée](#)

[Dépôt en ligne](#)

Contrat Entreprises en crise de trésorerie COVID- 19 (10 à 5 000 salariés) :

[Plus d'infos](#) ↗

Retrouvez toutes les informations et autres dispositifs d'aides pour les entreprises d'Occitanie [ici](#). ↗

Rappel des aides de l'Etat possibles également pour les indépendants et micro-entreprises :

Informations détaillées [en cliquant ici](#) ↗

- ▶ Les indépendants et microentreprises peuvent également bénéficier de plusieurs dispositifs mis en place par l'Etat :
- ▶ Fonds de solidarité volet 1 et 2
- ▶ Une aide pouvant aller jusqu'à 1 250 € pour les artisans et les commerçants
- ▶ La possibilité de bénéficier d'un arrêt de travail indemnisé par l'assurance maladie
- ▶ Dans les situations les plus difficiles, des remises d'impôts directs peuvent être décidées dans le cadre d'un examen individualisé des demandes
- ▶ L'Etat et la Banque de France (médiation du crédit) peuvent négocier avec votre banque pour obtenir un rééchelonnement de vos crédits bancaires
- ▶ Vous pouvez solliciter des prêts de trésorerie garantis par l'Etat (via Bpifrance), en cas de besoin
- ▶ Une mesure d'activité partielle renforcée est mise en place pour vos employés
- ▶ L'appui au traitement d'un conflit avec des clients ou fournisseurs par le Médiateur des entreprises
- ▶ La reconnaissance par l'Etat et les collectivités locales du Coronavirus comme un cas de force majeure pour leurs marchés publics.
- ▶ La suspension de certaines factures

Elargissement des nouveaux bénéficiaires des prêts garantis par l'Etat

Un arrêté du 6 mai 2020 du ministère de l'Économie et des finances, permet d'élargir les bénéficiaires de ce dispositif : [Tout savoir sur les nouveaux critères du PGE](#) ↗

Restez connectés aux informations économiques sur le site du Pays Cœur d'Hérault :

- ▶ Webinaires économiques et formations : [WEBINAIRE ECO et FORMATIONS PCH](#) ↗
- ▶ Replays des formations et Webinaires sur : [Ne passez plus à côté des infos éco](#) ↗

Et aussi

- ▶ L'Etat lance une [plateforme de commercialisation et de distribution de masques](#) ↗ pour les **entreprises de**

moins de 50 salariés ressortissantes de la CCI ou de la CMA.

- ▶ Depuis le 2 mai, [la plateforme en ligne de La Poste](#), soutenue par le Ministère de l'Economie et des Finances, permet aux TPE-PME de **commander les masques** dont elles ont besoin.
- ▶ Dispositif des Chambres des Métiers et de l'Artisanat : <https://www.artisanat.fr/mise-en-vente-des-masques-chirurgicaux>
- ▶ **Fiches conseils métiers et guides pour les salariés et les employeurs**

Retrouvez [ici](#) les fiches conseils édités par le ministère du Travail et les guides publiés par les branches professionnelles pour aider les salariés et les employeurs dans la mise en œuvre des mesures de protection contre le COVID-19 sur les lieux de travail et assurer la continuité de l'activité économique.

Les contacts utiles

BpiFrance : La banque publique d'investissement, qui a activé un plan d'urgence pour soutenir les entreprises dont l'activité est impactée par le Covid-19, a mis en place un numéro vert : 0969370240

Direccte Occitanie : Un numéro vert est mis en place au sein de chaque Direccte. Ses coordonnées : oc.continuite-eco@direccte.gouv.fr / 05 62 89 83 72

Région Occitanie : Un numéro gratuit 3010 permet de joindre l'ensemble des services de la Region.

Chambre consulaire dans l'Hérault : Au niveau de la CCI de l'Hérault, une cellule d'appui est mise en place à partir du 16 mars ainsi qu'une adresse mail : covid-19@herault.cci.fr

Des numéros de téléphones sont communiqués :

- ▶ Montpellier : 04 67 51 54 00 / 04 99 52 00
- ▶ Beziers : 04 67 89 98 09
- ▶ Sete : 04 67 46 21 28
- ▶ Lunel : 04 99 51 33 55

PRÉCÉD

RETOUR À LA LISTE



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT
BP 15 - 2 PARC D'ACTIVITÉS DE CAMALCÉ
34150 GIGNAC

HORAIRES D'OUVERTURE : DU LUNDI AU JEUDI DE 8H30 À 12H30 ET DE 14H À 18H ET LE VENDREDI DE 8H30 À 12H30 ET DE 14H À 17H

☎ 04 67 57 04 50

@ CONTACTEZ NOUS